Commune de VAYLATS

Liste des délibérations de la séance du 17 novembre 2026

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Robert CHARRIE

Présents : Bertrand GOURAUD, Karine INVERNIZZI, Robert CHARRIE, Nadège RICHER, Frédéric BRU, Nadine TEIL, Laurent SOUBIROU, Pascal COURDESSE, Juliette MOREAU

Représentés : Anita GRANDMONTAGNE représentée par Nadège RICHER

Absents et excusés : Sylvaine DESAPHY

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 13 novembre 2026 il envoyait à l'assemblée par mail un additif à l'ordre du jour. Cet additif fait suite à un oubli dans l'ordre du jour initial.

Cette délibération ajoutée concerne le point 9 : Demande d'autorisation d'occuper le domaine public par l'association Vaylats Patrimoine

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- PV de séance du 20 octobre 2026
- Devis pour curage et nettoyage d'un puits
- Devis rénovation du site web de la commune
- Devis changement et acquisition d'extincteurs
- Participation voyage scolaire collège Sainte Thérèse Lalbenque
- Subvention Office National des Combattants et Victimes de Guerre
- Référent frelon asiatique
- Demande d'autorisation d'occuper le domaine public par l'association Vaylats Patrimoine

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_086)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris

en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article unique : de nommer Robert CHARRIE secrétaire de séance

Pour : 10	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

PV de séance du 20 octobre 2026 (N° DE_2026_087)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, M. Robert CHARRIE s'abstient car non présente lors de la séance du 20 octobre 2026 :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 octobre 2026.

Pour : 9	Abstentions : 1
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Devis pour curage et nettoyage d'un puits (N° DE_2026_088)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'un puits est situé à Quézac. Il rappelle également que ce puits a été nettoyé il y a plusieurs années et que l'été ayant été chaud, ce puits est à un niveau de remplissage très bas.

Aussi, il serait judicieux de procéder à son curage et son nettoyage avant que les pluies viennent le remplir davantage.

Après contact après d'un puisatier, la mairie recevait le 18 septembre 2026, le devis 2026 de M. Jérôme Souques sourcier-puisatier situé à Sainte-Croix dans l'Aveyron.

Ce devis comprend le curage et nettoyage du puits jusqu'à 15 mètres pour un prix forfaitaire de 950 euros et 1m3 de déchets ainsi qu'un forfait déplacement de 60 euros la TVA n'étant pas applicable

M. le maire fait lecture du devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 13 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : d'accepter le devis de M. Jérôme SOUQUES pour un montant de 1010 euros la TVA n'étant pas applicable

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Pour : 10	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Devis rénovation du site web de la commune (N° DE_2026_089)

M. le maire informe l'assemblée que la commission communication s'est réunie le 8 octobre 2026 avec M. Barthélémy Demouzon pour discuter du site web de la mairie et de pistes d'amélioration.

Suite à cette réunion, M. Barthélémy Demouzon envoyait à la mairie, par mail, en date du 19 octobre 2026 le devis DE-2026-02216 pour l'actualisation du site pour un montant de 450.00 euros HT /540.00 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 13 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, Mme Nadège RICHER s'abstient :

Article 1 : d'accepter le devis DE-2026-02216 pour l'actualisation du site pour un montant de 450.00 euros HT /540.00 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Pour : 9	Abstentions : 1
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Devis changement et acquisition d'extincteurs (N° DE_2026_090)

M. le maire rappelle à l'assemblée que chaque année les extincteurs appartenant à la commune sont révisés par la société Chubb.

Suite à la dernière visite, la société Chubb a préconisé de réformer les extincteurs existants puisque datant de plus de 10 ans.

M. le maire rappelle qu'il lui appartient :

- D'assurer la sécurité des biens et des personnes
- De respecter les obligations réglementaires en matière de sécurité
- D'éviter toute mise en cause en cas d'incident ou de contrôle de ce matériel.

Après consultation, la mairie recevait :

- Par mail de la société Chubb, le devis 31163700361 pour la fourniture de 4 extincteurs pour un montant de 823.84 euros HT / 988.61 euros TTC
- Par mail de la société Eurofeu le devis D40012363/1 pour la fourniture de 9 extincteurs valable 5 ans pour un montant de 1407.00 euros HT / 1688.40 euros TTC
- Par mail de la société Eurofeu le devis D40012336/1 pour la fourniture de 9 extincteurs valable 10 ans pour un montant de 1567.00 euros HT / 1880.40 euros TTC

M. le maire précise la société Chubb a fait une proposition sur la base de l'existant alors que le technicien Eurofeu est venu physiquement en date du 6 novembre 2026 pour faire l'état des lieux des locaux de la commune. Pour cette raison, la quantité d'extincteurs est différente dans le devis de la société Eurofeu.

M. le maire fait lecture des devis et précise qu'ils ont également été envoyés à l'assemblée pour information en date du 13 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de rejeter les devis en l'état, de faire un état des lieux de tous les bâtiments communaux et de demander quelles sont les obligations de la commune selon les lieux et surfaces auprès de l'assurance et/ ou du SDIS

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Pour : 0	Abstentions : 0
Contre : 10	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : rejetée

Participation voyage scolaire collège Sainte Thérèse Lalbenque (N° DE_2026_091)

Par mail en date du 4 novembre 2026, le collège Sainte Thérèse de Lalbenque nous informait de l'organisation d'une classe verte pour les élèves de 6è et 5è à Nant dans l'Aveyron du 29 mars 2027 au 02 avril 2027. Le collège précise que la participation financière des familles s'élève à 380 euros/ enfant.

1 élève de la commune est concerné :

- Samuel LAVIALE TARRIEU

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 13 novembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : d'accorder **150 euros** par élève pour la participation au séjour soit un coût total de 150 euros pour la commune

Pour : 10	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Subvention Office National des Combattants et Victimes de Guerre (N° DE_2026_092)

Par mail en date du 19 octobre 2026, la mairie recevait de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre un message concernant l'oeuvre caritative du Bleuet de France et l'organisation de collectes sur la voie publique.

Le message précise que, à défaut de collectes, il est également possible de soutenir les actions de solidarité et/ou mémorielles en attribuant une subvention à l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre.

M. Le maire fait lecture de ce mail et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 13 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article unique : de rejeter la demande de subvention de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre.

Pour : 0	Abstentions : 0
Contre : 10	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : rejetée

Référent frelon asiatique (N° DE_2026_093)

M. Le maire informe l'assemblée qu'en date du 25 octobre 2026, la mairie recevait un mail de l'AMF46 concernant la lutte contre le frelon asiatique.

L'AMF 46 précisait que la prolifération du frelon asiatique est une préoccupation croissante pour la préservation de la biodiversité et la protection de l'apiculture.

L'AMF 46 souhaite identifier un élu référent sur cette question. Son rôle serait notamment de participer aux échanges avec les partenaires concernés, en particulier les services de l'État et le Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA), de relayer les préoccupations des communes et de contribuer à la réflexion sur les actions pouvant être engagées à l'échelle départementale.

Il ne s'agit pas de lui confier la gestion opérationnelle de cette problématique, mais de permettre à l'AMF 46 d'être représentée et associée aux réflexions en cours.

Après un tour de table et faute de candidat, le conseil municipal, décide **à l'unanimité**

Article unique : de ne pas proposer de référent frelon asiatique

Pour : 0	Abstentions : 0
Contre : 10	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : rejetée

Demande d'autorisation d'occuper le domaine public par l'association Vaylats Patrimoine (N° DE_2026_094)

M. le maire précise que cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour initial suite à un oubli. M. le maire précise également que cet ajout a fait l'objet d'un courrier « additif à l'ordre du jour du conseil du 17 novembre 2026 » et que ce courrier a été envoyé par mail à l'assemblée en date du vendredi 13 novembre 2026 et affiché à l'entrée de la mairie. Enfin M. le maire précise qu'il n'a pas été fait opposition à cette demande d'ajout.

Par mail en date du 9 novembre 2026, la mairie recevait de l'association Vaylats Patrimoine une demande d'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose de deux plaques d'information.

Une plaque serait située sur le mur de l'église et une autre auprès de l'Arbre de la Liberté.

M. le maire fait lecture de cette demande et précise qu'elle a également été envoyée à l'assemblée pour information en date du 13 novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, Mme Nadège RICHER s'abstient en son nom et au nom de Mme Anita GRANDMONTAGNE dont elle a le pouvoir :

Article unique : d'autoriser l'association Vaylats Patrimoine à occuper les deux emplacements identifiés sur le domaine public communal afin d'y installer les 2 plaques

Pour : 8	Abstentions : 2
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Résultat du vote : adoptée

Questions diverses

- Dates des prochains conseils : 8/12, 12/1, 23/2, 23/3, 13/4 sous réserve de modification possible
- Installation luminaire Noël le 1er décembre
- Renouvellement domiciliation M. Belaygue validé
- Installation de détecteurs de fumée maison Bach : prévoir 2 détecteurs
- Vœux 2027 : le 8 janvier ou le 15 janvier à finaliser

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 23 minutes.

Bertrand GOURAUD

Président de séance

Robert CHARRIE

Secrétaire de séance